



Le Département de Loir et Cher au chevet du monde associatif

En 2020, le constat est amer : la crise sanitaire a contraint 65% des associations à cesser ou réduire considérablement leurs activités et 90% d'entre elles ont été obligées d'annuler ou de reporter un ou plusieurs événements.

Certaines sont fragilisées et dans des situations financières difficiles. Dans ce contexte, le Département de Loir-et-Cher a réagi et a décidé, pour 2021, de mettre en place une aide

exceptionnelle en direction des associations avec le Fonds d'appui et de relance pour la vie associative (FAREVA) doté d'un montant de 200.000 €.

Ce nouveau dispositif est ouvert en priorité aux associations déjà accompagnées par le Département pour compenser un déficit lié à l'impact de la crise sanitaire et maintenir les emplois au sein des structures. Le FAREVA peut être octroyé pour compenser partiellement un déficit, soit parce que l'association a une perte de recettes sur son dernier exercice pouvant mettre en péril son équilibre financier ; soit elle possède un niveau de trésorerie ne lui permettant pas d'absorber le déficit sur le dernier exercice. Des aides accordées qui s'échelonnent jusqu'à 20.000 € pour les associations ayant des salariés et jusqu'à 10.000 € pour celles sans salarié.

Seules les associations «Loi 1901» sont éligibles et doivent avoir leur siège social dans le département et justifier d'une existence d'au moins deux ans. Cette aide FAREVA au titre de 2021 est une subvention exceptionnelle de fonctionnement pouvant concerner le fonctionnement général de l'association dont elle ne peut cependant bénéficier qu'une fois dans l'année.

***Les demandes se font en ligne sur <https://services.departement41.fr/>
Tous les dossiers complets au 15 février 2021 seront soumis, après instruction, à la commission permanente du 15 mars 2021. Les dossiers reçus après cette date seront examinés à la commission d'octobre 2021 en fonction des crédits disponibles.***